

LA FEUILLE DE CHENE PEFC



N°2022-2 / JUILLET 2022

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

PROJET LIDAR : QUELLES APPLICATIONS EN FORET ?

Lancé en 2020, le programme national LIDAR de télédétection par laser est en cours de réalisation. Il va offrir d'ici 2025 une cartographie en relief complète de la France, avec des applications concrètes pour les forestiers.

> De quoi s'agit-il ?

Le programme LIDAR HD coordonné par l'IGN vise à réaliser une cartographie 3D du territoire français, avec un très haut niveau de précision. Cette description qui prend en compte la topographie, mais aussi le bâti et la végétation nécessite cinq années de prises de vues aériennes et 7000 heures de survol par avion.

> Comment ?

L'opération consiste à acquérir des nuages de points à partir de systèmes de capteurs embarqués dans des avions. La position de ces points est obtenue par retour des impulsions émises par ces capteurs, avec une densité de 10 points/m². Le traitement de ces données fournit ensuite des modèles numériques de terrain (représentation de la topographie) et des modèles numériques de hauteur (cartographie des arbres ou du bâti). Ces représentations sont d'ores et déjà disponibles en partie, et en accès libre aux utilisateurs qui souhaitent en exploiter les possibilités.

> Quels usages pour les forestiers ?

Le LIDAR puisqu'il « perce » le feuillage autorise une vision très détaillée de la topographie des parcelles forestières avec une précision d'une dizaine de cm. Les cartographies permettront de mieux identifier les itinéraires de débardage afin de faciliter le choix du type de moyen à utiliser (câble, tracteur, porteur), et rendre plus lisibles les projets de desserte.

Mais c'est dans le cadre de la gestion forestière qu'on peut s'attendre aux débouchés les plus variés du programme. Les données brutes issues du LIDAR sont complétées par les relevés dendrométriques effectués sur un réseau de placettes de



Extrait du démonstrateur LIDAR. Crédit IGN

calibration. La combinaison de ces informations fournit une masse de données au sylviculteur : hauteur dominante, volume disponible, diamètre moyen, structure du peuplement, carte des trouées, distinction feuillus résineux, densité de tiges, etc. Ce qui demandait auparavant un relevé de placette tous les 25 ha pour avoir ces descriptifs de peuplement, n'en nécessite plus qu'un tous les 500 ha, avec des résultats encore plus fins. Le gain qualitatif est appréciable.

Le dispositif n'en n'est qu'à ses débuts et les usages à créer sont multiples. La couverture des forêts du quart sud-est, en partie réalisée, permet par exemple d'améliorer les cartes de combustibilité en ciblant mieux les zones sur lesquelles courent les feux. Dans d'autres secteurs on pourra identifier les trames de gros bois et mieux protéger les écosystèmes qui y sont liés.

L'ONF qui est partenaire du programme développe d'ores et déjà des projets ciblés avec des collectivités publiques et différents partenaires techniques.

Pour en savoir plus, le démonstrateur en ligne est disponible sur <https://geoservices.ign.fr/lidarhd>

METHODE EQUILIBRE FORET GIBIER

Interview de deux représentants du Comité paritaire sylvo-cynégétique, Isabelle GILBERT-PACAULT, ingénieure responsable pour le Cantal au CNPF AURA, référente des questions sylvo-cynégétiques pour la délégation et appui technique de la forêt privée au sein du Comité paritaire ; Christian CHAILOU, administrateur de la Fédération des chasseurs la Drôme et trésorier de la Fédération régionale, représentant de la chasse au Comité paritaire.

1. En quoi consiste la méthode Equilibre forêt gibier (ou Brossier-Pallu) ?

Isabelle Gilbert-Pacault: Pour introduire, il faudrait dans un premier temps préciser que ce sont des collègues du CRPF Bretagne, Pierre BROSSIER, et Jacky PALLU, qui représente l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG) des Côtes d'Armor qui ont développé conjointement cette méthode, forestier et chasseur, afin de résoudre des difficultés rencontrées localement.



Cette méthode a rencontré du succès dans d'autres régions de France, à tel point que le CNPF (Centre national de la propriété forestière) et l'ANCGG ont décidé de formaliser son déploiement au niveau national grâce à une convention qui a été passée avec les Ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique et Solidaire. Aujourd'hui nous avons un déploiement acté et soutenu par l'Etat.

Le CNPF a présenté la méthode équilibre forêt-gibier au comité paritaire et son groupe technique, qui l'ont retenue.

Christian Chailou: Cette méthode a été adoptée car elle permet de réaliser ce qui est recherché parmi les objectifs du PRFB (Plan régional forêt bois), à savoir l'équilibre sylvo-cynégétique. Notamment grâce à l'échange par le biais de rencontre, dans une vision objective et partagée entre les deux parties. Cette méthode, très pragmatique, se passe au niveau du terrain, elle permet de créer des liens essentiels entre les deux mondes.

I.G.P : Concrètement la méthode équilibre forêt gibier se décline en 3 étapes : la première, fondamentale, est le constat de dégâts, fait en commun entre propriétaire forestier, détenteur du droit de chasse et un médiateur, en s'appuyant sur des fiches d'inventaire bien déterminées au départ. Cette méthode permet de capter l'information et connaître son niveau de gravité. Ensuite les parties passent en revue les situations forestière et cynégétique, afin d'identifier les points où il y a une marge de progrès, des possibilités d'amélioration des deux systèmes. Ces audits viendront compléter les constats de terrain, pour arriver à la 3^{ème} étape : ensemble, chasseur, forestier et médiateur, pourront développer des pistes d'action – que ce soit au niveau du plan de chasse (réalisation du plan de chasse et approches qualitatives) ou sur des questions forestières (capacité d'accueil, développement du peuplement par rapport au reste du massif) afin de pouvoir travailler ces deux axes en même temps.

C.C : Nous avons affaire à des populations variées sur les massifs forestiers, avec des surfaces différentes selon que l'on traite du chevreuil ou du grand cervidé. Il est important dès que le forestier constate une anomalie, un abroustissement, un frottis, un écorçage, de pouvoir faire intervenir le chasseur au plus près de l'évènement pour éviter une extension des dégâts. La présence d'un médiateur est nécessaire en cas de difficulté d'échange afin que les parties comprennent bien les problématiques réciproques et surtout qu'elles les prennent en compte. Autant cela peut paraître « facile » pour le chevreuil dont le territoire vital n'est pas immense, autant c'est plus difficile pour le grand cervidé dont la présence sur un territoire doit allier un double objectif, celui d'une densité de gibier suffisante et celui d'une gestion forestière dynamique et adaptée.

2. Quelle est la plus-value de cette méthode par rapport à d'autres ?

C.C : La méthode équilibre forêt gibier est très opérationnelle, avec ses 3 étapes. L'immédiateté de la réaction peut amener à des réponses localement avec une solution adaptée. Sa prise en compte sur le moyen terme vise à optimiser la gestion adaptative des ongulés dans leur espace.

3. Comment cette méthode sera déployée en Région ?

I.G.P : Le lancement de la méthode est intervenu fin 2021 avec la formation des animateurs médiateurs, pivots localement de la méthode, qui pourront aussi la vulgariser aux publics forestiers et cynégétiques.

Il est également question de mettre en place des sites pilotes qui pourraient servir de preuve par l'exemple, et qui pourraient accueillir des groupes de chasseurs et forestiers d'autres territoires afin de voir comment les acteurs du site s'y sont pris pour déployer cette méthode.

Ces sites pourraient être des supports de formation et permettre d'adapter la méthode au contexte régional - la méthode a été développée en Bretagne avec son contexte forestier et cynégétique qui n'est pas forcément celui d'Auvergne-Rhône-Alpes. Par exemple, ici il y a une proportion importante de territoire à ACCA obligatoire (Association communale de chasse agréée), 7 départements sur 12. C'est un élément très caractéristique de notre région.

C.C : Sur le plan des territoires forestiers, autant en Bretagne cela a été possible avec la futaie régulière, autant dans notre région la mise en œuvre sera plus délicate. La futaie irrégulière représente en effet plus de 50% des forêts, avec des zones moins accessibles (relief, neige) qui rendent difficiles la gestion de la forêt et la réalisation du plan de chasse. Isabelle a parlé des sites pilotes. Si l'on raisonne selon la structure de la région, il y'a 12 départements, 12 fédérations de chasseurs et 12 antennes départementales du CRPF... L'idée c'est d'attirer le plus de monde possible vers ces sites pilotes pour les informer de la méthode. C'est un chantier à bâtir, il nous faudra des acteurs pour assurer le transfert du savoir et faire en sorte que les publics touchés adhèrent aux principes, le but, rappelons-le étant que toutes les parties prennent en compte l'objectif de l'équilibre sylvo-cynégétique.

4. Qui contacter en cas de dégât constaté sur la forêt ?

C.C : au plan cynégétique, le responsable du territoire de chasse, Président d'ACCA ou de chasse privée.

I.G.P : en forêt privée, le CRPF est facilitateur de cette approche, de cette prise de contact avec le chasseur. Il faut également contacter son syndicat Fransylva, ou son gestionnaire forestier (gestionnaire privé, coopérative, expert).

En forêt publique, l'agent ONF est le facilitateur des échanges avec le président de la chasse.

Pour en savoir plus : <https://equilibre-foret-gibier.fr>

EQUILIBRE FORET-GIBIER : QUE DIT LE STANDARD PEFC ?

Les points 4.7 et 4.8 du cahier des charges font référence aux obligations du propriétaire en la matière.

Dans le cas où le propriétaire exerce son droit de chasse, il doit prendre les mesures permettant de garantir l'équilibre forêt-gibier, condition nécessaire de la gestion durable de la forêt, par une demande de bracelets en quantité suffisante pour maintenir ou rétablir l'équilibre et il doit aussi s'intéresser au bilan de réalisation du plan de chasse (nombre de bracelets réalisés, période, etc...). De plus, le propriétaire doit déclarer les dégâts auprès des organismes forestiers (ONF, CRPF, Fransylva) et de chasse.

Dans le cas où le propriétaire n'exerce pas son droit de chasse (départements en ACCA obligatoire), il doit faire les déclarations et garder une preuve (ce document peut vous être demandé en cas de contrôle par PEFC).

LES TIQUES ET LA MALADIE DE LYME

Extrait de l'article publié sur la Feuille de chêne PEFC N° 13 - JUIN 2020 :

Que ce soit pour la balade ou pour le travail, il est indispensable d'adopter des bons gestes en forêt afin d'éviter les morsures de tique :

- > Porter des vêtements longs et clairs afin de mieux repérer les tiques ;
- > Glisser les bas de pantalon dans les chaussettes, voire utiliser des guêtres ;
- > Porter des vêtements couvrants (protection de la tête et du cou, en particulier chez les enfants)
- > Et des chaussures fermées.

Et si malgré tout une petite bête arrive à s'infiltrer, pas de panique !

- > N'appliquez au début aucun désinfectant
- > Utilisez un tire-tique, tournez doucement, perpendiculairement à la peau, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre en évitant d'arracher la tête de la tique. Une pince à épiler peut faire l'affaire.
- > Désinfectez avec un produit antiseptique.
- > Surveillez l'évolution de la peau et contactez votre médecin si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre.

L'article complet et des plaquettes d'information sur la maladie de Lyme sont à retrouver sur <https://pefcaura.com>



DU NOUVEAU SUR LE SITE INTERNET

<https://pefcaura.com>

> Le rapport d'activité 2021 de PEFC AURA est paru !

Vous pouvez le consulter sur notre site internet

[☞ Rubrique lettres d'information/ rapport d'activité 2021](#)

> Et vous quel est votre arbre ?

La commune de La Bauche (73) a partagé le sien, un sapin remarquable de 250 ans ! Découvrez la photo de ce roi des forêts de Chartreuse sur notre site internet

[☞ Rubrique actualités](#)

> Feux de forêt et de végétation

Alors que les premiers incendies se sont déclenchés dans le sud du pays et que la canicule s'installe sur le pays, le gouvernement déploie une large campagne de prévention des feux de forêt et de végétation.

[☞ Rubrique actualités](#)

TOUJOURS D'ACTUALITÉ

> Le lierre, ami ou ennemi ?

Article paru sur la Feuille de chêne N° 14 - 2020

> Dossier: et si on parlait sécurité ?

Article paru sur la feuille de chêne N° 16 - 2020

> Drôle de trame ...

Article paru sur la feuille de chêne N° 9 - 2019

[☞ Rubrique lettres d'information](#)

RETOUR SUR L'AUDIT EXTERNE DE PEFC AURA

Et oui, nous aussi nous faisons contrôler !

Afin d'être habilité à porter le certificat PEFC pour les propriétaires, les entrepreneurs de travaux et les exploitants forestiers domiciliés en Auvergne-Rhône-Alpes, PEFC AURA se fait auditer annuellement (c'est une exigence du Schéma français de certification PEFC). Aujourd'hui, Ecocert est le seul organisme certificateur habilité à auditer les entités titulaires d'un certificat de gestion forestière durable PEFC.

L'audit de renouvellement a eu lieu du 18 au 20 mai, partagé entre une journée et demi pour évaluer les aspects « système » (procédures de fonctionnement et son application, résultat des contrôles, échanges avec les membres) et une autre journée et demi pour accompagner les délégués sur les contrôles propriétaire et ETF.

Le résultat : 3 non-conformités mineures, 6 remarques et 6 points forts ont été relevés. L'équipe a travaillé pour lever rapidement les écarts et a proposé à Ecocert un plan de mise en conformité validé par nos membres. Nous prenons ces audits comme une opportunité d'amélioration de notre fonctionnement.

Les écarts sont levés et notre certificat renouvelé :

PEFC AURA peut continuer à porter la certification PEFC pour les 4 200 propriétaires, les 150 ETF et les 165 exploitants forestiers engagés dans notre région. Merci de votre confiance !

Lettre d'information de PEFC AURA n° 2022-2 / Juillet 2022 (17^{ème} numéro)

ISSN 2780-3724

Directeur de publication : Daniel d'Hérouville

Rédaction : PEFC AURA

Crédits photographiques : IGN, Equilibre forêt-gibier

Imprimé en 4 411 exemplaires

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes



PEFC AURA

Délégation Rhône-Alpes (siège social)

Parc de Crécy

18 Avenue du Général de Gaulle

69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

Tél. : 04 72 53 64 84

rhonealpes@pefcaura.com



Délégation Auvergne

Maison de la Forêt et du Bois

Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêt

63370 Lempdes

Tél. : 04 73 77 16 53

auvergne@pefcaura.com

secretariat@pefcaura.com

<https://pefcaura.com>

Twitter : @PefcAura

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679/ UE du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant à PEFC AURA – 10 Allée des Eaux et Forêts – Maison de la forêt et du Bois- 63370 Lempdes – 04 73 77 16 53 – auvergne@pefcaura.com. Votre demande devra indiquer votre nom et prénom, adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique d'utilisation des données personnelles disponible à <https://pefcaura.com/politique-confidentialite>.